

**Date :**  
21/12/1999

**Origine :**  
ENSM  
DDRI

**Réf. :**  
ENSM n° 45/1999  
DDRI n 77/1999  
n /  
n /

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux  
M le Médecin Chef de la REUNION  
MMES et MM les médecins Conseils Chefs de Service des  
Echelons Locaux

(Pour Attribution)

**Plan de classement :**

25	25202				
----	-------	--	--	--	--

**Titre :**

TIPS - Titre III - Chapitre 1  
Prise en charge des pinces pour sutures mécaniques.

**Résumé :**

TIPS - Titre III - Chapitre 1  
Prise en charge des pinces pour sutures mécaniques.

**Pièces jointes :**

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Dossier suivi par :**  
**Téléphone :**

Dr Sophie COUTROT / ENSM  
01/42/79/31/48

**Date de Réponse :**

Frédéric GIRAUDET / DDRI-DM2  
01/42/79/35/89

**Echelon National du Service Médical**  
**Direction Déléguée aux Risques**

21/12/1999

**Origine :**  
ENSM  
DDRI

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d' Assurance Maladie  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux  
M le Médecin Chef de la REUNION  
MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service des  
Echelons Locaux

(Pour Attribution)

**N/Réf. :** ENSM n° 45/1999 – DDRI n° 77/1999

**Objet :** TIPS – Titre III – Chapitre 1  
Prise en Charge des pinces pour sutures mécaniques.

Nous appelons votre attention sur un produit de la Société Ethicon Endo Surgery, le kit PPH, qui est diffusé dans le cadre de la proctologie pour pratique des hémorroïdectomies par la méthode de Longo.

Nous vous signalons que :

- le dossier de cette pince n'a jamais été présenté à la Commission Consultative des Prestations Sanitaires, instance ministérielle chargée de l'admission des dispositifs médicaux au remboursement,
- la méthode chirurgicale l'utilisant est en cours d'évaluation,
- il est fait parfois une assimilation abusive de la référence 301J033, inscrite au TIPS dans les affections oesogastriques et colo-rectales, mais qui n'a jamais été présentée pour la chirurgie recto-périnéale.

D'après certains renseignements, des refus seraient notifiés dans quelques caisses seulement.

Nous vous recommandons d'appeler l'attention de vos services sur la non-inscription de ce produit au TIPS et en conséquence sur la nécessité réglementaire d'en refuser le remboursement. Des infractions à cette règle peuvent donner lieu à recouvrement d'indus en application de l'article L 133-4 du code de la sécurité sociale.

Le Médecin Conseil National	Le Directeur du Département
Adjoint	Médicaments et Dispositifs Médicaux
<b>Dr Alain ROUSSEAU</b>	<b>Pierre - Jean LANCRY</b>